

Nombre de Membres en  
exercice : 9

Présents (es) à la  
séance : 5

Pouvoir : 0

Date de la convocation :  
19 février 2026

Date de transmission  
des documents  
budgétaires :  
13 février 2026

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY**  
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et LE VINGT SIX FEVRIER à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

**Etaient présentes :** Mesdames Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Monsieur Jacques LAMBERT.

**Etaient absent (tes) :** Mesdames Marie Thérèse LYOTHIER, Elise MARTIN, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Objet : Budget Primitif 2026 – Budget CCAS**

**Exposé :**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 17 février 2026,  
Vus le compte de gestion établi par le Comptable Public et le compte administratif délibérés en séance,  
Vu la délibération d'affectation de résultats.

**Visa :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux,
- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.
- Vu la nomenclature comptable M57 applicable au budget du CCAS

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget CCAS comme suit :  
SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Dépenses : 81 500.00 €  
Recettes : 81 500.00 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, pour l'exercice 2026, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

**Vote : POUR à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER

Présidente du CCAS



Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....3 Mars 2026.....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....3 Mars 2026.....